

1 - Créer un observatoire du spectacle vivant

Aujourd'hui, le Ministère, les auteurs et les directeurs de théâtre disposent tous de données, certaines étant complémentaires, d'autres parcellaires ou contradictoires, mais qui ne permettent pas d'avoir une connaissance fine de la réalité du spectacle vivant, de son économie générale, de sa fréquentation, de sa programmation, du fait de l'absence de centralisation de ces données.

Or, sans la possibilité de produire des statistiques globales, fiables et incontestables, la capacité de réflexion sur l'adéquation de la politique du spectacle vivant aux besoins des professionnels et aux orientations politiques du Ministère est considérablement amoindrie et rend improbable toute réforme qui pourrait s'avérer nécessaire.

C'est dans cette perspective que la SACD appelle à la création d'un observatoire du spectacle vivant qui centraliserait l'ensemble des données statistiques et pourrait ainsi produire des données fiables et incontestables permettant de connaître avec certitude et précision la place de la création contemporaine et des auteurs vivants dans les théâtres.

2 - Elaborer une loi d'orientation pour le spectacle vivant

A la différence des autres pans de la politique culturelle de notre pays, qu'ils s'agissent du patrimoine, de l'audiovisuel, de la cinématographie ou encore des musées, le spectacle vivant n'est aujourd'hui régulé par aucune loi et ne bénéficie d'aucun socle juridique solide.

Nous souhaitons que l'action publique en matière de spectacle vivant, qui constitue l'une des actions prioritaires du Ministère, puisse à son tour s'organiser autour d'une architecture viable et cohérente.

A l'occasion de la crise de l'intermittence, beaucoup, et notamment Bernard Latarjet dans son rapport, avaient souhaité que le Parlement puisse définir un cadre de régulation pour le spectacle vivant.

A cet effet, parmi les diverses propositions énoncées alors, avait été émise l'idée d'un projet de loi ayant vocation, d'une part, à rappeler les principes généraux fondant l'exception culturelle dans le domaine du spectacle vivant et, d'autre part, à clarifier les missions et le rôle des responsables publics.

Trois ans après avoir été formulée, cette proposition nous semble toujours d'actualité. Elle y est d'autant plus que le mouvement de décentralisation s'amplifie et que le renouveau nécessaire de la politique du spectacle vivant et un soutien réaffirmé à la création doivent s'appuyer, pour être totalement légitimes, sur un cadre d'action discuté et voté par la représentation nationale.

3 - les réformes institutionnelles nécessaires : un Centre National du Théâtre aux missions élargies

La réorganisation – contestée – de la DMDTS, tout autant que le cinglant constat effectué par le récent rapport de l'Inspection générale des finances cachent mal la difficulté à organiser l'action publique en faveur du spectacle vivant dans notre pays.

A sa différence, la politique en faveur du cinéma a su se moderniser en s'organisant autour d'un Centre National de la Cinématographie qui a dynamisé les sources de financement de

l'audiovisuel et du cinéma et organisé la transparence des recettes. Elle a aussi su mettre en place un système d'aides au cinéma, dans toute sa diversité, qui, au-delà d'un soutien automatique, permet à des comités professionnels de soutenir de manière sélective des projets et des œuvres sans que soient systématiquement instruits des procès en copinage.

L'intelligence collective des professionnels du théâtre n'est pourtant pas moins vive que celle de leurs collègues du cinéma et de l'audiovisuel. Rien n'empêcherait donc de mettre sur pied un nouveau Centre National du Théâtre qui ne soit plus un centre de ressources mais s'inscrirait dans cette même démarche.

Il aurait ainsi pour missions de réglementer le secteur, de soutenir l'économie du théâtre et du spectacle vivant en travaillant à sa transparence, et enfin de promouvoir la création contemporaine et sa diffusion auprès de tous les publics.

Afin de ne pas construire d'usine à gaz, la répartition des compétences entre les DRAC, qui doivent rester un acteur essentiel de l'action de l'Etat, et le CNT devrait faire l'objet d'une attention soutenue de manière à ne confier à ce dernier que les projets exigeant un financement public important ou n'ayant pas de liens forts ou particuliers avec un territoire (aide à l'écriture ; aide à la traduction...).

De leur côté, les DRAC doivent conserver dans leurs compétences et leurs missions, la gestion des subventions aux projets dont la territorialisation est un élément saillant, tout en renforçant, lors de la procédure d'examen des dossiers et d'attribution des aides, la présence des professionnels.

La nature d'établissement public du CNT et la souplesse de gestion et de fonctionnement qui y est associée lui permettrait par ailleurs de pouvoir envisager plus facilement des collaborations communes avec le CNC et d'autres centres nationaux et de percevoir, outre les crédits de l'Etat, d'autres ressources, en particulier, ceux provenant d'une taxe fiscale remaniée et élargie.

Cette nouvelle organisation n'aurait bien évidemment pas pour but d'uniformiser l'action des pouvoirs publics, quelque soient les secteurs concernés. Il serait faux de nier ou de gommer les spécificités qui fondent l'originalité du spectacle vivant dans notre pays, qu'ils s'agissent de l'idée forte et centrale du théâtre de service public, de la décentralisation culturelle ou de la liberté et l'indépendance de la création.

Tout en tenant compte de ces valeurs essentielles et de la nécessité de repenser l'action déconcentrée de l'Etat, cette réforme permettrait de donner un nouvel élan à la politique publique en faveur du spectacle vivant.

4 - Mettre en œuvre une véritable évaluation du cahier des charges des institutions publiques

Afin d'accroître la présence des auteurs vivants dans la programmation de ces théâtres, les missions des centres dramatiques et des scènes nationales devraient être redéfinies pour inciter les lieux à faire des choix ambitieux en ne laissant pas sur le bas-côté la création contemporaine.

Malgré l'exigence posée dans les cahiers des charges imposant notamment aux centres dramatiques de produire et de programmer trois créations d'auteurs vivants de langue française sur une durée de trois ans, le régime des obligations ne paraît pas être totalement et parfaitement appliqué par les directeurs de théâtre, qui n'encourent pour autant ni sanctions ni blocage de leurs subventions.

Pourtant, le respect des obligations légales et conventionnelles des théâtres subventionnés doit être l'une des idées maîtresses qui devraient inspirer l'action du Ministère de la Culture dans sa démarche d'évaluation. Devant être généralisées et systématisées, les évaluations

ne sauraient se limiter à l'état des lieux et des équipements et à la gestion financière, quand bien même ces critères ont leur importance et répondent aux prescriptions de la circulaire du 30 avril 1997 relative aux scènes nationales et aux contrats d'objectifs.

Elles devraient également porter sur le respect des mesures de soutien à la création contemporaine qui figure dans ces cahiers des charges.

5 - œuvrer pour un renouveau de l'éducation artistique et culturelle

En éveillant les enfants et les adolescents à l'art, à la culture et à la création, l'Ecole a les moyens de donner, notamment aux élèves les plus défavorisés, des bases, des repères et, parfois même des objectifs, que les disciplines « rationnelles » ne parviennent pas toujours à dispenser.

Elle peut aussi inventer les moyens de leur permettre l'accès au sensible, de développer leur imaginaire et leur goût de la découverte et de répondre à un enjeu social et politique capital : construire une société consciente de sa culture.

Sans des programmes d'éducation artistique et culturelle au sein de nos écoles, de la maternelle jusqu'au lycée, avec la collaboration active des auteurs et des artistes, le principe de la diversité culturelle, si souvent invoqué, deviendra celui de l'exception, avant de s'évanouir pour laisser la place à une uniformisation culturelle mondiale.

Beaucoup de choses ont déjà été dites pour plaider en faveur d'un renforcement de l'éducation artistique à l'école. Or, si éducation artistique il y a, on ne peut que regretter qu'elle repose souvent davantage sur la passion et le dévouement de quelques professeurs méritants que sur une priorité pédagogique des rectorats.

S'il faut parvenir à sensibiliser l'ensemble des cadres administratifs et enseignants à l'utilité de l'éducation artistique et culturelle et à donner aux établissements scolaires les moyens de développer des projets culturels, il n'est pas moins indispensable de concevoir le renouveau de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un partenariat réel entre l'Education nationale et les artistes, les auteurs et les intermittents du spectacle.

C'est de cette collaboration fructueuse entre la volonté et le savoir pédagogique des enseignants et les talents des professionnels de la culture que pourra se constituer une base solide et pérenne de l'éducation artistique dans notre pays.